



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE
LE 1^{ER} AVRIL 2010, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255
BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Michel Aubin, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Michel Martin, conseiller
Monsieur Denis Millier, conseiller
Monsieur Jean Murray, conseiller
Madame Louise Lavigne, conseillère
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Madame Diane Lavoie, conseillère
Monsieur Martin Lévesque, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Assistaient également :

Madame Véronique Barbereau, agente de développement culturel de la MRC
Madame Véronique Côté, responsable de la gestion des cours d'eau de la MRC
Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la MRC
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la MRC
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2009
4. Interventions de l'assistance
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2010
6. Correspondance
7. Bordereau des comptes à payer
8. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
 - 8.1 Règlement numéro 1137 de la ville de Mont-Saint-Hilaire
 - 8.2 Règlement numéro 414-E de la ville de Carignan
 - 8.3 Règlement numéro E-445 de la ville d'Otterburn Park
9. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2010 du Comité consultatif régional d'aménagement
10. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2010 du Comité consultatif agricole



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 30 mars 2010 du Comité des finances
 12. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2010 du Comité de développement culturel
 13. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 13.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 1248-189-2009 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1248-191-2010 modifiant le règlement de zonage
 - 13.2 Ville de Carignan : règlement numéro 243-82 modifiant le règlement de zonage
 - 13.3 Ville d'Otterburn Park : règlements de modification
 - Règlement numéro 347-42 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 347-43 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 347-44 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 348-12 modifiant le règlement de lotissement
 - Règlement numéro 348-13 modifiant le règlement de lotissement
 - Règlement numéro 348-14 modifiant le règlement de lotissement
 - 13.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlements de modification
 - Règlement numéro 768-10 modifiant le plan d'urbanisme
 - Règlement numéro 769-10 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 771-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 13.5 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : résolution numéro 2010-02-046 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 14. Projet de résolution de contrôle intérimaire sur la préservation de l'intégrité du couvert forestier et de la vocation forestière des bois
 15. Sécurité incendie
 - 15.1 Entente avec monsieur François Côté à titre d'instructeur pour la formation Autosauvetage
 16. Cours d'eau
 - 16.1 Branche 34 du ruisseau à l'Ours : demande d'entretien
 17. Calendrier culturel : approbation de la démarche de recherche de commandites
 - 17.1 Entente de développement culturel
 18. Nominations au sein du conseil d'administration du CLD
 19. Pacte rural : Internet haute vitesse
 20. Matières résiduelles : compétence de la MRC
 21. Demandes d'appui
 - 21.1 MRC des Maskoutains : maintien et amélioration des bureaux de poste
 - 21.2 MRC de la Rivière-du-Nord : achats d'Hydro-Québec au Québec
 - 21.3 Municipalité d'Amqui : énergie nucléaire
 22. Divers
 23. Interventions de l'assistance
 24. Clôture de la séance
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10-04-091

POINT 3. ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE le vérificateur de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, monsieur Benoit Dubord, a préparé les états financiers de la MRC pour l'année 2009;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Lévesque
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le dépôt des états financiers consolidés de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2009, tels que préparés par monsieur Benoit Dubord vérificateur, soit et est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande pourquoi le Conseil n'a pas appuyé la MRC de l'Assomption dans sa démarche entreprise en ce qui concerne le rôle du TAQ par rapport aux décisions de la CPTAQ.

POINT 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2010

10-04-092

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Madame Jean Murray

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2010 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. CORRESPONDANCE

10-285 19-02-10 Copie d'un courriel de MONSIEUR ANDRÉ BÉLISLE, président, de MADAME KIM CORNELISSEN, vice-présidente, et de MONSIEUR DOMINIQUE NEURMAN, conseiller affaires réglementaires, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), adressé à MADAME LINE BEAUCHAMP, ministre, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, portant sur la surveillance gouvernementale de l'exploitation de gaz de schiste dans les municipalités et les MRC.

10-286 22-02-10 Courriel de MADAME CÉCILE MÉNARD, secrétaire, MRC DES MASKOUTAINS, accusant réception du projet de règlement numéro 32-10-6 modifiant notre Schéma d'Aménagement.

10-287 22-02-10 Lettre de MADAME GINETTE BLANCHARD, coordonnatrice au greffe, MRC DE LAJEMMERAIS, nous transmettant la résolution numéro 2010-02-030 demandant de retarder l'inclusion obligatoire aux schémas d'aménagement de l'identification des milieux humides, pour appui du Conseil.

10-288 22-02-10 Courriel de MONSIEUR NORMAND PRATTE, architecte, nous informant de la dissolution de la société d'architectes Boutros+Pratte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-289 22-02-10 Lettre de MADAME MARYSE BOUCHER, secrétaire greffe, direction générale et cabinet du maire, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant les résolutions numéros 2010-02-43, 2010-02-44, 2010-02-45, 2010-02-46, 2010-02-47, 2010-02-48, 2010-02-49, 2010-02-50 et 2010-02-51 relatives aux règlements d'urbanisme numéros 347-42, 348-12, 347-43, 348-13, 347-44, 348-14, pour avis de conformité, et aux règlements d'emprunt numéros E-442, E-443, E-444, ainsi que la résolution numéro 2010-02-79 portant sur une demande financière au Fonds Chantier Canada-Québec pour la réalisation de travaux d'infrastructures à Pointe-Valaine, pour appui du Conseil.
- 10-290 23-02-10 Lettre de MADAME CATHERINE LAURENCE-OUELLET, COGEBY, nous transmettant un formulaire d'adhésion ainsi qu'une invitation à leur assemblée générale et au colloque annuel, le 25 mars 2010.
- 10-291 23-02-10 Courriel de MADAME CAROLINE JACOB, SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, nous informant de la date de fin de la consultation publique sur l'enjeu de l'occupation des territoires et nous transmettant le cahier de consultation à cet effet.
- 10-292 23-02-10 Courriel de MADAME LOUISE PANNETON, greffière, MRC DES MASKOUTAINS, nous transmettant copie de la résolution numéro 10-02-52 demandant au gouvernement d'exiger de Postes Canada qu'ils maintiennent et améliorent leur réseau de bureaux de poste publics, pour appui du Conseil.
- 10-293 24-02-10 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant un document, intitulé : « Info CLD ».
- 10-294 24-02-10 Copie de la résolution numéro 1358-02-10 de la MRC HAUT-RICHELIEU, portant sur la fin de leur participation au CRRNT.
- 10-295 24-02-10 Courriel de MADAME ÉLISE GUERTIN, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau.
- 10-296 25-02-10 Courriel de MADAME ISABELLE CARRIER, stagiaire, ASSOCIATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS RURAUX DU QUÉBEC, nous invitant à leur colloque annuel, les 22 et 23 avril 2010.
- 10-297 25-02-10 Lettre de MADAME DANIELLE FERLAND, présidente, SYNDICAT DES AGRICULTRICES DE VAL-JEAN, portant sur une demande de commandite pour leur 14^e Gala hommage aux agricultrices, le 2 octobre 2010.
- 10-298 25-02-10 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau.
- 10-299 25-02-10 Lettre de MONSIEUR FRANÇOIS LANDREVILLE, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, nous transmettant la résolution numéro 5806-02-10 s'opposant à l'inscription des milieux humides dans leur schéma d'aménagement suite à la demande du MDDEP, pour appui du Conseil.
- 10-300 25-02-10 Courriel de MADAME MARIE-PIERRE MAURICE, chargée de projets, COVABAR, nous invitant à une formation sur les techniques de stabilisation et de renaturalisation des berges, le 8 mars 2010.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-301 26-02-10 Courriel de MONSIEUR CÉDRIC G.-DUCHARME, avocat, RCI ENVIRONNEMENT, portant sur une demande d'accès à l'information pour l'entente relative à l'octroi d'un contrat commun pour la cueillette, le transport et l'élimination des ordures ménagères à la compagnie Camille Fontaine & Fils.
- 10-302 26-02-10 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, chef du service du greffe et assistante-greffière, VILLE DE LONGUEUIL, nous transmettant le règlement numéro CA-2010-138 remplaçant le règlement CA-2009-112 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 10-303 26-02-10 Lettre de MADAME LUCIE CHOLETTE, secrétaire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC.
- 10-304 26-02-10 Lettre de MADAME NADYA HEALEY, service du greffe, VILLE D'OTTERBURN PARK, demandant un rapport détaillé relatif à la visite du cours d'eau Auclair.
- 10-305 26-02-10 Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC.
- 10-306 26-02-10 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC.
- 10-307 26-02-10 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC.
- 10-308 01-03-10 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE LAJEMMERAIS, nous transmettant la résolution numéro 2010-02-035 concernant l'entente relative à la gestion des travaux d'entretien de la branche numéro 15 du cours d'eau Beloeil.
- 10-309 01-03-10 Lettre de MONSIEUR SÉBASTIEN GUY, conseiller aux communications, UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE SAINT-JEAN-VALLEYFIELD, demandant une commandite pour leur Soirée reconnaissance aux productrices et producteurs agricoles 2010.
- 10-310 01-03-10 Certificat de publication de MADAME NANCY FORTIER, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC.
- 10-311 01-03-10 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant la résolution numéro 10-02-53 donnant son avis sur le règlement numéro 32-09-4 modifiant le Schéma d'Aménagement de la MRC.
- 10-312 01-03-10 Lettre de MONSIEUR FRANÇOIS SAINT-PIERRE, chargé de projet, LES CONSULTANTS SM INC., nous transmettant copie d'une demande ministérielle pour la réhabilitation du barrage du Lac Hertel à Mont-Saint-Hilaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-313 01-03-10 Lettre de MONSIEUR CÉDRIC G.-DUCHARME, avocat, RCI ENVIRONNEMENT, portant sur une précision dans la demande d'accès à l'information du 26 février 2010 demandant la résolution numéro 09-06-172 portant sur l'entente relative à l'octroi d'un contrat commun pour la cueillette, le transport et l'élimination des ordures ménagères.
- 10-314 02-03-10 Lettre de MADAME MARIE-FRANCE LEFEBVRE, chargée de projets, TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD, nous transmettant la copie originale de l'entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, dûment signée.
- 10-315 03-03-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC.
- 10-316 03-03-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-189-2009, pour avis de conformité.
- 10-317 03-03-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-190-2010 et 1250-46-2010, pour avis de conformité.
- 10-318 03-03-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-191-2010, pour avis de conformité.
- 10-319 03-03-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-192-2010, pour avis de conformité.
- 10-320 03-03-10 Avis de convocation, de CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA, à leur 54^e assemblée générale annuelle, le 24 mars 2010.
- 10-321 03-03-10 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC.
- 10-322 04-03-10 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, chargé de projet, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., nous transmettant une convocation à une réunion d'information relativement au nettoyage et aux travaux d'entretien de la branche 26 du ruisseau Beloeil, le 17 mars 2010.
- 10-323 04-03-10 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, chargé de projet, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., nous transmettant une convocation à une réunion d'information relativement au nettoyage et aux travaux d'entretien de la branche 16 du ruisseau Beloeil, le 17 mars 2010.
- 10-324 04-03-10 Lettre de MADAME MARYSE BOUCHER, secrétaire au greffe, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.2 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC.
- 10-325 04-03-10 Résolution numéro 2010-03-169 de la VILLE DE CHAMBLY, nommant monsieur Steeves Demers à titre de représentant substitut au Conseil de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-326 04-03-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUSSILLON, accusant réception de notre projet de règlement numéro 32-10-6.
- 10-327 05-03-10 Lettre de MONSIEUR BERNARD FILION, directeur du Québec, CANARDS ILLIMITÉS, nous informant de nouveaux outils pour planifier le développement du territoire en tenant compte des milieux humides.
- 10-328 05-03-10 Lettre de MADAME CATHERINE BOYER, directrice générale, MOISSON RIVE-SUD, nous demandant de contribuer à leur campagne de financement.
- 10-329 08-03-10 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros U-120-124 et U-130-40, pour avis de conformité.
- 10-330 08-03-10 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un extrait de procès-verbal prenant acte du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC du 14 janvier 2010.
- 10-331 08-03-10 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 768-10, 769-10, 770-10 et 771-10, pour avis de conformité.
- 10-332 08-03-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1204-09-2009 et 1248-188-2009.
- 10-333 08-03-10 Lettre de MONSIEUR KEES VANDERHEYDEN, directeur, CENTRE DE LA NATURE MONT SAINT-HILAIRE, nous informant des activités sur la montagne.
- 10-334 08-03-10 Lettre de MADAME ADRIANA B. ESTABLE, chef du service des affaires institutionnelles et à la clientèle, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous demandant une mise à jour de nos coordonnées sur leur site Internet.
- 10-335 08-03-10 Lettre de MADAME LUCIE TREMBLAY, direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, accusant réception de notre projet de règlement numéro 32-10-6 modifiant le Schéma d'aménagement.
- 10-336 08-03-10 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 08.12.04.09, pour avis de conformité.
- 10-337 08-03-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE GODIN, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, nous transmettant la résolution numéro 7029-10 demandant à Hydro-Québec d'utiliser son pouvoir d'achat au Québec afin de favoriser l'économie, pour appui du Conseil.
- 10-338 08-03-10 Lettre de MONSIEUR FRANÇOIS SAINT-PIERRE, chargé de projet, LES CONSULTANTS S.M. INC. portant sur l'interprétation du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, dans le dossier de travaux de réhabilitation du barrage du Lac Hertel
- 10-339 08-03-10 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 2-2010, pour avis de conformité.



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-340 08-03-10 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, nous transmettant la résolution numéro 10-03-7960 confirmant leur intérêt à un partenariat avec les MRC de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du projet d'usine de biométhanisation de la Couronne Sud Est.
- 10-341 09-03-10 Courriel de MONSIEUR KEES VANDERHEYDEN, directeur, CENTRE DE LA NATURE, demandant une lettre d'appui relativement à un projet d'acquisition des propriétés Blakeney et Fontaine sur le flanc de la montagne de Saint-Hilaire.
- 10-342 10-03-10 Copie d'une lettre de MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, adressée à MONSIEUR JACQUES GAGNON, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, transmettant la résolution numéro 2010-55 approuvant, pour une période d'expérimentation, une modification au réseau de camionnage relativement à la circulation des véhicules lourds sur la route 133.
- 10-343 10-03-10 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro R-52-2010 appuyant la proposition de la CPTAQ relativement à la reconnaissance des îlots déstructurés.
- 10-344 10-03-10 Courriel de MADAME JUDITH BISSONNETTE, conseillère en développement Culture et Tourisme, CRÉ MONTERÉGIE EST, nous conviant à une rencontre d'information sur la Route du Richelieu, le 24 mars 2010.
- 10-345 10-03-10 Courriel de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE PIERRE-DE SAUREL, nous transmettant une lettre d'adhésion à une coalition des MRC concernant la problématique des gaz de schiste.
- 10-346 11-03-10 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, chargé de projet, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., nous transmettant un avis de convocation à une réunion d'information relativement au nettoyage et aux travaux d'entretien du ruisseau Gauthier et sa branche numéro 1, le 23 mars 2010.
- 10-347 11-03-10 Courriel de MADAME MARIE-MADELEINE LOPES PINNA, service de l'organisation scolaire, COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES, nous transmettant le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Patriotes pour les années scolaires 2010-2011 à 2012-2013.
- 10-348 12-03-10 Courriel de MONSIEUR VALOIS BÉRUBÉ, directeur du service rénovation et adaptation de domicile, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous informant du départ de monsieur Ghislain Bouffard à titre de conseiller en gestion responsable et de la nomination de madame Nicole Bouchard, conseillère par intérim
- 10-349 12-03-10 Courriel de MONSIEUR GAÉTAN RUEST, maire, VILLE D'AMQUI, nous transmettant un projet de résolution demandant au gouvernement de renoncer à la reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2, pour appui du Conseil.

PUBLICATIONS - MARS - AVRIL 2010

Le monde forestier

Vol. 24, no 01
Février 2010

Quorum

vol. 35, no 2
Mars-Avril 2010

Urba

Vol. 30, no 6
Février 2010



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 7. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

10-04-093

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 10-04, du chèque 16250 au chèque 16321, pour un montant total de 179 803,97 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

10-04-094

8.1 Règlement numéro 1137 de la ville de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la MRC, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1137 de la ville de Mont-Saint-Hilaire décrète l'exécution de travaux d'aménagement et de réfection de parcs municipaux, de construction et de réfection d'infrastructures municipales, l'acquisition de terrains et de biens mobiliers ainsi que des travaux d'aménagement divers, le tout inclus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro 1137 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, décrétant l'exécution de travaux d'aménagement et de réfection de parcs municipaux, de construction et de réfection d'infrastructures municipales, l'acquisition de terrains et de biens mobiliers ainsi que des travaux d'aménagement divers, le tout inclus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement numéro 414-E de la ville de Carignan

10-04-095

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la MRC, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro 414-E de la ville de Carignan décrète l'exécution de travaux de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et de réparation d'une rue existante, le tout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Lavigne
APPUYÉE PAR Monsieur Jacques Durand



No de résolution
ou annotation

10-04-095
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro 414-E de la ville de Carignan, décrétant l'exécution de travaux de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et de réparation d'une rue existante, le tout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Règlement numéro E-445 de la ville d'Otterburn Park

10-04-096

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la MRC, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro E-445 de la ville d'Otterburn Park décrète l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures de loisirs dans un parc existant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro E-445 de la ville d'Otterburn Park, décrétant l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures de loisirs dans un parc existant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2010
DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2010 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 10. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2010
DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2010 du Comité consultatif agricole.

POINT 11. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 30 MARS 2010 DU
COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 30 mars 2010 du Comité des finances.

POINT 12. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2010
DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2010 du Comité de développement culturel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 13. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

13.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1248-189-2009 modifiant le règlement de zonage

10-04-097

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-189-2009 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-189-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-189-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-033, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1248-189-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-189-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-191-2010 modifiant le règlement de zonage

10-04-098

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-191-2010 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-191-2010, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-191-2010, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-034, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

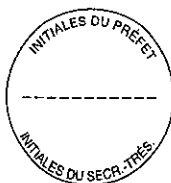
ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1248-191-2010 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-191-2010, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10-04-099

13.2 Ville de Carignan : règlement numéro 243-82 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-82 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-82, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-82, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-045, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-82, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-03-021, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 243-82 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Lavigne
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-82, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-04-100

13.3 Ville d'Otterburn Park : règlements de modification

- Règlement numéro 347-42 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-42 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 347-42, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-42, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-035, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 347-42 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Martin
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-42, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-04-101
- Règlement numéro 347-43 modifiant le règlement de zonage
- ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;
- ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-43 modifiant son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 347-43, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;
- ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-43, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-036, recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 347-43 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Martin
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
- ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-43, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 10-04-102
- Règlement numéro 347-44 modifiant le règlement de zonage
- ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;
- ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-44 modifiant son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 347-44, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;
- ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-44, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-037, recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 347-44 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Martin
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
- ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-44, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 10-04-103
- Règlement numéro 348-12 modifiant le règlement de lotissement
- ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;
- ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 348-12 modifiant son règlement de lotissement;



No de résolution
ou annotation

10-04-103
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 348-12, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 348-12, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-038, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 348-12 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Martin
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 348-12, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 348-13 modifiant le règlement de lotissement

10-04-104

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 348-13 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 348-13, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 348-13, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-039, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 348-13 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Martin
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 348-13, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 348-14 modifiant le règlement de lotissement

10-04-105

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 348-14 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 348-14, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 348-14, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-040, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

10-04-105
(suite)

10-04-106

10-04-107

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 348-14 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Martin
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 348-14, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlements de modification

- Règlement numéro 768-10 modifiant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 768-10 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 768-10, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 768-10, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-041, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 768-10 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 768-10, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 769-10 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 769-10 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 769-10, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 769-10, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-042, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;



No de résolution
ou annotation

10-04-107
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 769-10 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 769-10, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 771-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10-04-108

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 771-10 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 771-10, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 771-10, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-043, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 771-10 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 771-10, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : résolution numéro 2010-02-046 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

10-04-109

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté la résolution numéro 2010-02-046 relative à un projet particulier d'usage récréatif extensif à être permis en affectation agricole;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2010-02-046 doit être approuvée par la MRC eu égard à sa conformité au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 2010-02-046, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-03-044, recommande au Conseil de ne pas l'approuver puisque l'usage récréatif qu'elle permet dans l'affectation agricole ne constitue pas un usage compatible au sens du Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

10-04-109
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 2010-02-046, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-03-022, recommande au Conseil d'appuyer la résolution numéro 2010-02-046, sans toutefois référer à sa conformité au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la résolution numéro 2010-02-046 n'est pas conforme aux dispositions prévues pour l'affectation agricole du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'approuve pas la résolution numéro 2010-02-046, de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, puisqu'il est d'avis que l'usage qu'elle permet n'est pas conforme aux usages compatibles en affectation agricole du Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. PROJET DE RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LA PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DU COUVERT FORESTIER ET DE LA VOCATION FORESTIÈRE DES BOIS

10-04-110

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté le projet de règlement numéro 32-09-5, le 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-09-5 a pour objet de protéger la biodiversité des bois, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QU'un bois est un terrain à vocation naturelle et écologique, recouvert d'arbres, d'arbrisseaux, d'arbustes et autres plantes, et constitue un écosystème pour la faune et la flore;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC est constitué de moins de 18% de superficie boisée;

ATTENDU QUE, pour favoriser la survie de plusieurs espèces fauniques et floristiques, pour protéger la qualité de l'eau des cours d'eau, pour améliorer la qualité du paysage, pour limiter l'érosion des sols, pour atténuer certains effets climatiques, il faudrait tendre à accroître la superficie boisée de la MRC jusqu'à un seuil minimal de 30%, le tout tel que proposé par les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a demandé à la MRC d'amorcer les démarches réglementaires nécessaires à la protection des bois de Chambly, identifiés au projet de règlement numéro 32-09-5;

ATTENDU QUE, pour protéger les bois de Chambly, l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC d'adopter une telle résolution afin d'imposer certaines interdictions et de prévoir également des conditions particulières rattachées à ces interdictions;

ATTENDU QU'il serait opportun de protéger l'intégrité des bois de Chambly en adoptant des mesures pour empêcher leur disparition ou la réduction de leur superficie, d'introduire des usages, de réaliser des travaux ou des ouvrages non compatibles avec leur vocation forestière

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Martin

ET RÉSOLU QUE, pour ce faire, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adopte les dispositions suivantes, sur le territoire identifié au plan joint en annexe pour en faire partie intégrante :



No de résolution
ou annulation

10-04-110
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Il est interdit d'abattre un arbre, un arbrisseau, un arbuste ou éliminer toute autre plante dans un bois dont le diamètre à hauteur de poitrine est supérieur à 10 centimètres. Toutefois, il est permis d'abattre un tel sujet, pour les fins suivantes :

- a. éliminer un sujet mort, atteint d'une maladie, infesté d'insectes, en voie de dépérissement ou représentant un risque pour la santé et la sécurité d'une personne ou d'un bien;
- b. implanter un équipement d'utilité publique ou une infrastructure conforme à un règlement, décret, décision, autorisation et entente spécifique en vigueur;
- c. compléter un projet résidentiel, uniquement s'il est déjà amorcé;
- d. réaliser des travaux autorisés dans le littoral ou la rive d'un cours d'eau;
- e. réaliser des travaux en lien avec la production acéricole ou la récolte commerciale d'arbres, conformément à la réglementation en vigueur, sans effectuer de coupe à blanc;
- f. réaliser une activité récréative légère et extensive, compatible avec la préservation de la vocation forestière du bois.

La coupe, lorsque nécessaire, doit strictement être limitée à la superficie requise pour la mise en place de la construction ou de l'ouvrage ou pour la réalisation des travaux autorisés.

Il est également interdit de changer, en tout ou en partie, la vocation forestière d'un bois ou d'introduire un usage non compatible avec cette vocation.

La présence d'une construction, d'un ouvrage ou la réalisation de travaux autorisés ne peut avoir pour effet d'altérer les qualités écologiques d'un bois.

QUE le territoire d'application de la présente résolution corresponde à celui de la ville de Chambly.

QUE le fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme de la ville de Chambly soit et est désigné pour appliquer les dispositions de la présente résolution.

QUE le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions de la présente résolution constitue une infraction. Quiconque commet une infraction est passible des pénalités suivantes:

- a. cent dollars (100,00 \$) d'amende pour chaque arbre, arbrisseau, arbuste et autre plante, après la commission d'une première infraction;
- b. deux cents dollars (200,00 \$) d'amende pour chaque arbre, arbrisseau, arbuste et autre plante, après une récidive.

QUE la MRC ou toute personne intéressée puisse entreprendre un recours afin de faire cesser une infraction à la présente résolution, aux frais de la personne qui commet l'infraction, et d'obliger la remise en état du terrain en cause.

QUE la présente résolution soit en vigueur le 1^{er} avril 2010 et s'applique conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. SÉCURITÉ INCENDIE

15.1 Entente avec monsieur François Côté à titre d'instructeur pour la formation Autosauvetage

10-04-111

ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la MRC la responsabilité d'assumer la logistique relative à la tenue des cours de pompiers;

ATTENDU QUE la MRC doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour l'animation desdits cours;

ATTENDU QUE monsieur François Côté, pompier, a proposé ses services à la MRC à titre d'instructeur pour l'animation des cours Autosauvetage de l'École nationale des pompiers du Québec, à raison de 50,35 \$ l'heure



No de résolution
ou annotation

10-04-111
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le préfet et le secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature de l'entente à intervenir avec monsieur François Côté, à titre d'instructeur, à raison de 50,35 \$ l'heure, relativement à l'animation des cours d'Autosauvetage de l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. COURS D'EAU

16.1 Branche 34 du ruisseau à l'Ours : demande d'entretien

10-04-112

ATTENDU QUE le bassin versant de la branche 34 du ruisseau à l'Ours est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE, par conséquent, ce cours d'eau se trouve sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 036-10 adoptée le 2 février 2010, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande à la MRC de procéder à l'entretien de la branche 34 du ruisseau à l'Ours;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection de madame Véronique Côté, responsable de la gestion des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, fait état d'un réel besoin d'entretien dudit cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU DE nommer la firme BMI experts-conseils inc., à titre de consultant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 34 du ruisseau à l'Ours, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, conformément à son offre de service datée du 31 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. CALENDRIER CULTUREL : APPROBATION DE LA DÉMARCHÉ DE RECHERCHE DE COMMANDITES

10-04-113

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est favorable à la production d'un répertoire culturel et d'un calendrier culturel;

ATTENDU QUE, pour ce faire, un montant de l'ordre de 6 400 \$ a été prévu à titre de contribution de la MRC;

ATTENDU QUE le dévoilement de ces outils de promotion des activités culturelles dans la MRC sera bonifié s'il est accompagné d'une campagne de communication adéquate;

ATTENDU QUE le Comité de développement culturel recommande au Conseil de procéder à une recherche de commandites afin de bonifier la campagne de communication relative au dévoilement du répertoire et du calendrier culturels

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10-04-113
(suite)

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à ce qu'une démarche de recherche de commandites soit entreprise en vue de bonifier la campagne de communication relative au dévoilement du répertoire culturel et du calendrier culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.1 Entente de développement culturel

10-04-114

ATTENDU QUE la MRC a manifesté son intention d'agir en faveur du développement culturel en recrutant un agent de développement culturel du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine, en juin 2009, et en créant un Comité de développement culturel en janvier 2010;

ATTENDU QUE l'un des mandats de l'agente de développement culturel est de compléter et de reprendre les démarches amorcées pour la MRC par la Table culturelle de la Vallée-du-Richelieu auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, en vue de la signature d'une entente de développement culturel et d'en assurer le suivi lorsque conclue;

ATTENDU QUE la signature d'une entente de développement culturel est conditionnelle à l'adoption d'un plan d'action culturel par la MRC;

ATTENDU QUE l'agente de développement culturel et le Comité de développement culturel devront produire un plan d'action culturel triennal d'ici 2011 afin qu'il soit adopté par la MRC;

ATTENDU QUE le ministère identifie, dans son plan stratégique, les orientations et les axes d'intervention constituant un cadre de référence pour les ententes de développement culturel avec les administrations municipales;

ATTENDU QUE le financement attendu de la part du ministère, dans le cadre d'une entente de développement culturel, est établi à 50% du coût de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le Comité de développement culturel de la MRC en fait la recommandation au Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Millier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à la conclusion d'une entente de développement culturel, en 2011, avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le but de mettre en œuvre des projets découlant du plan d'action de développement culturel qui aura été adopté par le Conseil de la MRC, suite aux recommandations de son Comité de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. NOMINATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD

10-04-115

ATTENDU QUE les membres du Conseil du CLD de La Vallée-du-Richelieu ont été nommés pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE six (6) des neuf (9) membres du Conseil du CLD ont été choisis parmi les membres du Conseil de la MRC, lors de la séance du 25 novembre 2009;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC avait convenu, lors de la séance du 25 novembre 2009, de reporter la nomination des trois (3) représentants du milieu socio-économique à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à la nomination des trois (3) représentants du milieu socio-économique



No de résolution
ou annotation

10-04-115
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Aubin
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE messieurs Ghislain Pion, Jacques Rémy et Daniel Vermeesch soient et sont nommés membres représentants du milieu socio-économique au sein du conseil d'administration du CLD de La Vallée-du-Richelieu, pour le mandat se terminant en 2011.

QUE monsieur Philippe Hamelin soit et est nommé membre substitut du milieu socio-économique au sein du conseil d'administration du CLD de La Vallée-du-Richelieu, pour le mandat se terminant en 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. PACTE RURAL : INTERNET HAUTE VITESSE

10-04-116

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu le Pacte rural 2007-2014;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'accomplissement du Pacte rural, il a été choisi de favoriser la mise en place d'un service Internet haute vitesse sur le territoire des municipalités visées;

ATTENDU QUE, pour ce faire, les services d'une ressource externe spécialisée sont requis;

ATTENDU QUE les municipalités, concernées par l'implantation du service Internet haute vitesse en milieu rural et visées par le Pacte rural, ont obtenu une soumission de la firme YUVO inc. à cet effet, au montant de 22 409,44 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les municipalités concernées, par le biais de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, assumeront conjointement une part de 6 527,44 \$ du montant total;

ATTENDU QUE le Comité de ruralité a analysé le projet des municipalités et recommande au Conseil de l'approuver et, de ce fait, de consentir l'aide financière de 15 882,00 \$ à être versée à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE le projet de réalisation de la phase préparatoire pour le déploiement d'un réseau d'accès Internet haute vitesse en milieu rural soit et est accepté pour un montant de 15 882,00 \$.

QUE les montants versés à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu soient ceux dédiés au fonds du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 20. MATIÈRES RÉSIDUELLES : COMPÉTENCE DE LA MRC

10-04-117

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont exprimé le désir d'évaluer la possibilité, pour la MRC, de déclarer compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles par voie de biométhanisation;

ATTENDU QU'une telle déclaration de compétence implique une compétence exclusive de la MRC qui lui permettra de participer au projet commun avec les MRC de Lajemmerais et de Rouville, en vue de bénéficier de l'aide financière octroyée par les gouvernements fédéral et provincial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'avant de procéder de la sorte, il importe de connaître l'opinion des municipalités locales à cet effet;



No de résolution
ou annotation

10-04-117
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que les municipalités devraient donc, au préalable, avoir l'opportunité de communiquer leur intérêt à être incluses à la compétence à être déclarée par la MRC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande aux municipalités locales de son territoire de lui communiquer, par voie de résolution, si elles sont intéressées à être prises en charge par la MRC par voie de déclaration de compétence, en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles, selon une ou des méthodes acceptables pour pouvoir bénéficier des aides financières gouvernementales annoncées.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande aux municipalités de bien vouloir répondre à la présente dans les meilleurs délais, compte tenu du calendrier serré de mise en œuvre imposé par les conditions rattachées à l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 21. DEMANDES D'APPUI

21.1 MRC des Maskoutains : maintien et amélioration des bureaux de poste

10-04-118

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral permet à Postes Canada de fermer des bureaux de poste publics malgré le moratoire actuel sur les fermetures dans les collectivités rurales et les petites villes;

ATTENDU QUE le gouvernement s'attend à ce que Postes Canada informe les gens au moins un mois avant de fermer, de déplacer ou de regrouper un bureau de poste public et à ce qu'elle examine diverses options en vue de répondre aux préoccupations de la population;

ATTENDU QU'un mois ne suffit pas pour permettre à toute une collectivité de discuter de la fermeture d'un bureau de poste et d'examiner diverses options;

ATTENDU QUE le réseau postal public assure un lien entre les collectivités de ce pays immense et qu'il aide à surmonter les différences et la distance qui les séparent;

ATTENDU QUE le service postal public joue un rôle clé dans notre vie sociale et économique en fournissant l'infrastructure dont ont besoin les collectivités en santé pour prospérer et les entreprises pour croître;

ATTENDU la recommandation favorable du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 10-01-30, adoptée par la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 26 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC des Maskoutains dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Canada d'exiger de la Société canadienne des postes qu'elle maintienne et améliore son réseau de bureaux de poste publics et qu'elle consulte la population, les députées et députés qui ont été élus pour la représenter, les syndicats des postes et d'autres intervenants majeurs afin d'élaborer un processus uniforme et démocratique pour apporter des changements au réseau postal public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10-04-119

21.2 MRC de la Rivière-du-Nord : achats d'Hydro-Québec au Québec

ATTENDU QU'Hydro-Québec est un symbole de notre développement économique;

ATTENDU QUE seulement 68% des câbles ont été achetés au Québec en 2009, comparativement à 90% dans les cinq (5) années précédentes;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises de câbles délocalisent leur production et abolissent des emplois au Québec;

ATTENDU la mise à pied de plus de cent (100) travailleurs, le 23 décembre dernier, lors de la fermeture pour une période indéterminée de l'usine de General Cable à Saint-Jérôme alors que l'usine roulait à plein régime ces derniers mois;

ATTENDU QUE la politique adoptée par Hydro-Québec, le 14 août, stipule qu'elle doit "utiliser son pouvoir d'achat pour favoriser le maintien et le développement de l'activité économique du Québec"

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Aubin
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de la Rivière-du-Nord dans ses démarches visant à demander à l'Assemblée nationale du Québec qu'elle rappelle à l'ordre la Société Hydro-Québec afin qu'elle ne contribue pas à des pertes d'emplois au Québec et, plus particulièrement, à Saint-Jérôme et qu'elle exige de la part d'Hydro-Québec qu'elle s'approvisionne en câbles au Québec et qu'elle utilise son pouvoir d'achat pour favoriser l'économie québécoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-04-120

21.3 Municipalité d'Amqui : énergie nucléaire

ATTENDU QUE les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

ATTENDU QUE l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

ATTENDU QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

ATTENDU QUE les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

ATTENDU QUE divers éléments imprévisibles pourraient mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

ATTENDU QUE la poursuite de la production d'électricité à Gentilly-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2 500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;



No de résolution
ou annotation

10-04-120
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

ATTENDU le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

ATTENDU QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec, le 30 octobre 2008;

ATTENDU QUE les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis, comme en Ontario, ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliard de dollars;

ATTENDU QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la municipalité d'Amqui dans ses démarches demandant au gouvernement du Québec de :

- a) renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- b) favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales, par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- c) décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- d) décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- e) transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de Gentilly-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la municipalité d'Amqui dans ses démarches visant l'interdiction formelle d'entreposage et d'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire et à recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

10-04-121

Formules Municipales - No 5514-P164

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 22. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 23. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Lucien Dubeau, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande à quoi servira le calendrier culturel. Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, indique qu'il est d'avis que la publication du répertoire et du calendrier culturels sur Internet sera discriminatoire pour ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir accès à ce média d'information.

POINT 24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annulation

